

Le très hon. M. LAPOINTE: Je me demande si l'honorable député ne consentirait pas à attendre que l'opinion publique ait eu le temps de bien peser cette question et que les différentes associations que cette mesure intéresse d'une façon spéciale aient pu en examiner les divers aspects, il pourrait ensuite présenter de nouveau son bill au cours de la prochaine session? Je lui promets qu'il aura à ce moment-là tout mon appui comme il l'a à présent.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, avec le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) je reconnais l'importance de ce bill. Si j'en juge par le nombre de lettres que j'ai reçues de toutes les parties du pays, il a suscité de nombreuses discussions et fait beaucoup réfléchir. La majorité des gens qui m'écrivent sont plutôt favorables à ce projet de loi et je constate qu'il y a dans diverses parties du pays un fort courant d'opinion en faveur de cette mesure. Toutefois, je conviens qu'il serait préférable d'étudier plus à fond cette question et je reconnais combien il serait inopportun d'essayer de faire adopter ce bill cette session-ci. Si Dieu me prête vie jusqu'à la prochaine session, j'aurai probablement l'occasion d'en causer avec mon très honorable ami...

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'en ai pas le moindre doute.

L'hon. M. CAHAN: ...et peut-être pourrai-je le persuader de présenter une mesure semblable de la part du Gouvernement. Sinon, je me réserve le privilège de présenter moi-même un projet de loi semblable à la prochaine session. Avec l'assentiment de la Chambre, je propose que ce bill soit rayé du *Feuilleton*.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Avant que nous n'abandonnions définitivement cette question, je tiens à dire que je m'étais proposé de faire à ce sujet certaines observations, mais que je m'en abstiendrai à présent.

L'hon. M. CAHAN: Je suis désolé; je n'en savais rien.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis bien content de n'avoir pas à les faire. Cependant, je désirerais soumettre au très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) une proposition qu'il ne verra probablement pas d'un bon œil. Des hommes d'Etat distingués de l'Empire britannique se sont accordés à reconnaître, depuis plusieurs années, vu les divergences d'opinion qui pourraient surgir entre les divers dominions et le Royaume-Uni, qui occupe une place semblable à celle

[L'hon. M. Crerar.]

d'un dominion dans le Commonwealth des nations britanniques, l'opportunité de créer, avec le consentement de tous les pays intéressés, un tribunal auquel on pourrait soumettre ces questions. On pourrait le considérer comme un tribunal de dernière instance pour tous les dominions, y compris le Royaume-Uni, dont le tribunal de dernière instance est la Chambre des lords. Cette cour, constituée par suite du consentement unanime de tous les intéressés, serait composée de représentants de toutes les parties du commonwealth.

Des hommes d'Etat éminents ont formulé cette même proposition il y a quelque vingt-cinq ans. On se disposa même à prendre des mesures dans ce sens, mais des questions plus pressantes à régler dans d'autres domaines en empêchèrent la réalisation. Le très honorable député se souviendra peut-être que le projet revint sur le tapis à plus d'une conférence impériale, mais d'autres questions, considérées alors d'une plus grande importance, mirent obstacle à toute mesure concrète tendant à sa réalisation. Voilà un fait dont se souviennent, je crois, tous ceux qui ont eu à sa s'occuper de cette question. Lorsqu'ont surgi entre l'Etat libre d'Irlande et l'Irlande du Nord des différends au sujet de leur frontière, on confia le problème à un juge de la cour suprême de l'Afrique du Sud. On a pu constater à une ou deux reprises combien il peut être difficile de régler les problèmes qui surgissent entre les diverses parties du commonwealth. Le cas de Terre-Neuve, par exemple, fut réglé par arbitrage et non par un tribunal. Le Conseil privé était arbitre, et on lui soumit la question en tant que cour d'arbitrage et non en tant que tribunal de dernière instance.

Il serait opportun, à mon sens, d'étudier la question afin de s'assurer s'il serait possible de créer, du consentement unanime de tous les intéressés, un haut tribunal, qui serait réellement un tribunal de dernière instance, auquel on soumettrait une certaine catégorie de questions, intéressant tant l'Angleterre, que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada. Pas tous les sujets, évidemment, mais certaines catégories de questions dont ce tribunal pourrait s'occuper. On se rappellera que l'Australie a imposé une réserve quant aux causes australiennes qui peuvent être portées devant le Conseil privé, et la même remarque s'applique à d'autres pays du commonwealth. Je ne désire nullement insister là-dessus, mais j'estime que c'est un point qu'il y aurait lieu d'examiner attentivement le sujet avant de prendre une décision à l'égard de la question que met en jeu la mesure dont la Chambre est en ce moment saisie.

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, il va sans dire que tout avis ex-